Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE7426-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE7426- Désignation d'un référent pour la lutte contre les frelons asiatiques
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la progression du frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur le territoire national et les risques qu'il représente pour la biodiversité, notamment les abeilles, ainsi que pour la sécurité des personnes,

Considérant la nécessité de coordonner les actions de prévention, de signalement et de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de désigner un interlocuteur unique entre la commune, les administrés, les apiculteurs, les services techniques et les organismes partenaires (préfecture, FDGDON, etc.),

Le conseil municipal souhaite nommer un référent la lutte contre les frelons asiatiques.

La présence croissante du frelon asiatique sur le territoire communal génère des risques pour la biodiversité (abeilles) ainsi que pour la sécurité des administrés, et entraîne une augmentation des signalements en mairie.

Afin d'améliorer la gestion de cette problématique, il est proposé de désigner un référent communal chargé de de coordonner les actions d'information et d'intervention en lien avec les services municipaux

Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer Mme Régine LE FLOC'H en qualité de référente communale pour la lutte contre le frelon asiatique

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE7426-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la désignation de Mme Régine LE FLOC'H en tant que référente pour la lutte contre les frelons asiatiques

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes